

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE<sup>1</sup>

#### Stoppons l'exécution de MOHAMMED ALI TAHERI en IRAN

Montréal, le 13 Août 2015

Le 26 novembre 2013, le nouveau président élu de la République Islamique d'Iran, le Docteur Hassan Rouhani, publiait la première version de la Charte des Droits des Citoyens² élaborée par son gouvernement, répondant ainsi à la promesse faite durant la campagne présidentielle de s'attaquer au grave problème concernant les droits de l'Homme dans ce pays. En dépit de cette noble ambition, et quand bien même il s'agirait d'une première dans l'histoire de la République Islamique d'Iran, pays dans lequel aucune charte de ce type n'avait auparavant été rédigée, de nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme avaient exprimé leurs préoccupations concernant les diverses limitations, restrictions et imprécisions présentes dans ce texte, lesquelles ont pour effet de menacer précisément les droits des citoyens iraniens que la charte était censée protéger et promouvoir.

L'une des incohérences les plus frappantes du texte concerne la liberté de pensée et d'expression qui se trouve à l'article 3.11 de la Charte.

« Les citoyens ont droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit inclut la liberté d'exprimer, promouvoir et propager des idées et des opinions verbales, écrites ou sous une forme électronique ou par d'autres moyens choisis par le citoyen, dans le respect de la Loi. »

Le droit de penser, de croire, et de pratiquer librement sa religion est-il vraiment garanti par l'article 3.11 ? Cet article ne limite-t-il pas implicitement ce droit aux croyances et aux coutumes conformes à la loi, laissant la porte ouverte aux discriminations et aux représailles en tous genres envers celles et ceux dont l'opinion, l'expression ou les croyances dévient de la doxa ?

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Traduit de l'Anglais par Delphine J., membre du Comité Exécutif de l'ACDV. Révision linguistique et adaptation du contenu : Alban K.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Source: "The Iranian Charter of Citizens' Rights," par Nazila Ghanea le 10 <u>décembre 2013</u>. <a href="http://www.ejiltalk.org/the-iranian-charter-of-citizens-rights">http://www.ejiltalk.org/the-iranian-charter-of-citizens-rights</a>



Mohammad Ali Taheri, scientifique, universitaire et fondateur de l'Interuniversalisme, une école de médecine alternative à vocation d'orientation spirituelle, est l'une des victimes de l'échec patent du gouvernement iranien s'agissant des droits humains dans ce pays, échec dont le peuple iranien est la principale victime. Taheri a fondé le Mysticisme Interuniversaliste (*Erfan-e-Haleq*) à l'été 2006, alors qu'il a officiellement commencé à donner des cours de médecine alternative et d'ontologie avec l'accord de l'Etat. Il a reçu de nombreuses récompenses scientifiques à l'international pour ses recherches et ses théories dans le domaine médical.

Taheri a été arrêté pour la première fois le 18 avril 2010, et a passé 68 jours en isolation, où il a été victime de torture. À cette occasion, le gouvernement iranien lui a interdit de poursuivre ses cours d'ontologie et a exigé de sa part qu'il limite ses recherches au domaine strictement scientifique. Sous la pression et les menaces perpétrées par les autorités, la plupart des centres de recherches en Iran ont cessé leur collaboration avec Taheri. Après une nouvelle arrestation survenue le 12 avril 2011, il dut mettre fin à l'ensemble de ses recherches et réunions de groupe.

La troisième et la dernière arrestation a eu lieu le 4 mai 2011. Taheri a été accusé de « blasphème » et de « conduite allant à l'encontre de la sécurité nationale ». Alors même que l'accusé n'a pas eu le droit de consulter son avocat, la Cour Révolutionnaire de Téhéran l'a condamné en octobre 2011 à 5 ans de prison, 74 coups de fouet et 1 million de dollars d'amende. Après 13 grèves de la faim pour protester contre ses conditions de détention dans la zone 2-A de la prison d'Evin et la violation systématique de ses droits, Taheri a finalement été autorisé à rencontrer son avocat. Des accusations de « corruption sur terre » ont été ajoutées aux précédentes, en vertu desquelles la condamnation à mort a été prononcée le 1<sup>er</sup> juillet 2015, laissant à son avocat une période de 20 jours pour contester le verdict.

A la vue de ces faits, quel sens peut-on donner aux propos tenus par le Président Hassan Rouhani, quelques jours après les élections de septembre 2013 :

« Dans le monde d'aujourd'hui, le droit à l'information, au libre dialogue et à la liberté de pensée est le droit de tous, y compris celui du peuple iranien. »<sup>3</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Déclaration du Président Hassan Rohani sur la question des droits humains en Iran, au cours du Sommet de l'organisation Coopération Shanghai (Bishkek, Kyrgyz, le 13 septembre 2013). Source: <a href="http://english.al-akhbar.com/node/17069">http://english.al-akhbar.com/node/17069</a> (19 septembre 2013).



Que nous révèle la condamnation de Taheri à la peine capitale sur la valeur de la « Loi », lorsque ceux qui s'en réclament s'arrogent le droit d'exécuter un universitaire de renommée internationale pour le simple fait que sa pensée et ses enseignements ne seraient pas conformes à l'idéologie dominante ? Son mouvement représente-t-il une menace sérieuse et réelle pour l'Iran ou bien cette condamnation sert-elle d'autres objectifs ?

L'Association Canadienne pour le Droit et la Vérité souhaite exprimer la profonde indignation de ses membres au sujet du verdict prononcé à l'encontre de Mohammad Ali Taheri. **D'une part, la peine de mort est une abomination en soi et une perversion du système juridique**. D'autre part, ce verdict témoigne d'une haine institutionnalisée envers la science, la connaissance et la liberté en Iran. Nous, membres de l'Association Canadienne pour le Droit et la Vérité, appelons les autorités iraniennes à mettre fin aux souffrances des citoyens innocents en Iran, à relâcher tous les prisonniers de conscience dans ce pays et à agir en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'Homme.

Absolument rien ne justifie qu'un individu soit puni en raison de ses croyances, de ses valeurs morales ou de ses pratiques, d'autant plus que Mohammad Ali Taheri plébiscite la paix, la fraternité et le dialogue et ne menace d'aucune manière l'Etat iranien. Toute tentative d'exécution à son encontre sera donc considérée comme un crime contre l'humanité.

L'Association Canadienne pour le Droit et la Vérité soutient Mohammad Ali Taheri et ses partisans, ainsi que tous les promoteurs de la paix et les défenseurs des droits de l'Homme en Iran.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LE DROIT ET LA VÉRITÉ

www.ac-dv.org



### ASSOCIATION CANADIENNE



## POUR LE DROIT ET LA VÉRITÉ



Dr Mohammad Ali Taheri.

Source: <a href="http://www.flickriver.com/photos/aryameh">http://www.flickriver.com/photos/aryameh</a>

#### International campaign for Dr.Mohammad Ali Taheri

ACDV soutient la cause du Dr. Mohammad Ali Taheri

http://www.the petitions ite.com/fr-ca/41/in ternational-campaign-for-drmohammadal itaheri-support